

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
---

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame Laetitia SANCHEZ, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :  
Monsieur Jean-Marie JOSSE receveur municipal, nous a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion 2023 avec lequel notre compte administratif 2023 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

- La section de fonctionnement fait apparaître **un EXCEDENT de** l'exercice 2023 d'un montant de 74 823.19 €
- La section d'investissement fait apparaître **un DEFICIT** de l'exercice 2023 d'un montant de 285 540.10 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-142 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 du receveur municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Jean-Luc ENJALBERT,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **avec XX voix POUR, XX voix CONTRE, XX ABSTENTION(S) :**

**Article 1 : APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par Monsieur Jean-Marie JOSSE, receveur municipal au SGC des ANDELYS.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme au registre

Laetitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray

Madame la Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis en préfecture le :